

Portant réglementation de la circulation sur :

- D89 du PR 7+0000 au PR 7+0270 dans les deux sens de circulation (BARON-SUR-ODON) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MOUEN en date du 05 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TOURVILLE-SUR-ODON en date du 05 octobre 2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de ESQUAY-NOTRE-DAME en date du 01 octobre 2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de BARON-SUR-ODON en date du 01 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GAVRUS en date du 05 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ÉVRECY en date du 05 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Préfet en date du 05/10/2026

VU la demande de SPIE CItYNetworks DO Ouest - Centre - Agence de MOUEN en date du 15 septembre 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau basse tension, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 23 octobre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D89 du PR 7+0000 au PR 7+0270 dans les deux sens de circulation (BARON-SUR-ODON) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 23 octobre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes et les véhicules de plus de 3.5 mètres de long, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, de MOUEN vers ESQUAY-NOTRE-DAME. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D675 du PR 63+0692 au PR 60+0765 (MOUEN, TOURVILLE-SUR-ODON et VERNON) situés en et hors agglomération
- D147A du PR 10+0333 au PR 11+0252 (VERSON) situés hors agglomération
- B_D147A_A84-1 du PR 0+0000 au PR 0+0495 (VERSON) située hors agglomération
- A84 du PR 259+0913 au PR 262+0102 (VERSON) situés hors agglomération
- B_A84_N814 du PR 0+0000 au PR 0+0737 (BRETTEVILLE-SUR-ODON, VERNON et ÉTERVILLE) située hors agglomération
- N814 du PR 15+0356 au PR 15+0820 (ÉTERVILLE) situés hors agglomération
- B_N814_D405 du PR 0+0000 au PR 0+0524 (ÉTERVILLE) située hors agglomération
- D8 du PR 2+0300 au PR 8+0340 (MALTOT, ÉTERVILLE, FONTAINE-ÉTOUPEFOUR, ESQUAY-NOTRE-DAME et BARON-SUR-ODON) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 23 octobre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes et les véhicules de plus de 3.5 mètres de long, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, de ESQUAY-NOTRE-DAME vers MOUEN. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D8 du PR 8+0340 au PR 2+0300 (MALTOT, ÉTERVILLE, FONTAINE-ÉTOUPEFOUR, ESQUAY-NOTRE-DAME et BARON-SUR-ODON) situés en et hors agglomération
- D405 du PR 3+0642 au PR 3+0341 (ÉTERVILLE) situés en et hors agglomération
- B_D405_N814_G du PR 0+0000 au PR 0+0470 (ÉTERVILLE) située hors agglomération
- N814_G du PR 15+0734 au PR 14+0913 (BRETTEVILLE-SUR-ODON et ÉTERVILLE) situés hors agglomération
- B_N814_G_A84 du PR 0+0000 au PR 0+0497 (BRETTEVILLE-SUR-ODON) située hors agglomération
- B_N814_G_A84_G du PR 0+0000 au PR 0+0337 (BRETTEVILLE-SUR-ODON) située hors agglomération
- A84_G du PR 262+0431 au PR 259+0717 (BRETTEVILLE-SUR-ODON et VERNON) situés hors agglomération
- B_A84_G_D147A-1 du PR 0+0000 au PR 0+0315 (VERSON) située hors agglomération
- D147A du PR 11+0422 au PR 10+0333 (VERSON) situés hors agglomération
- D675 du PR 60+0765 au PR 63+0692 (MOUEN, TOURVILLE-SUR-ODON et VERNON) situés en et hors agglomération

ARTICLE 4 :

À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 23 octobre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D214 du PR 18+0248 au PR 15+0730 (GAVRUS et BARON-SUR-ODON) situés en et hors agglomération
- D139 du PR 8+0225 au PR 10+0464 (ÉVRECY, BOUGY et GAVRUS) situés en et hors agglomération
- D8 du PR 10+0698 au PR 8+0340 (ÉVRECY, ESQUAY-NOTRE-DAME et BARON-SUR-ODON) situés en et hors agglomération

ARTICLE 5 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par SPIE CItYNetworks DO Ouest - Centre - Agence de MOUEN.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- D.I.P.N. - Hôtel de Police de CAEN (Direction Interdépartementale de la Police Nationale)
- SPIE CityNetworks DO Ouest - Centre - Agence de MOUEN
- Le Président du Conseil départemental du Calvados

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Chef de service
accompagnement des agences
routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction des transports
- le Maire de la commune de BOUGY
- le Maire de la commune de VERNON
- le Maire de la commune de MALTOT
- le Maire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON
- le Maire de la commune d'ETERVILLE
- le Maire de la commune de FONTAINE-ETOUPEFOUR
- le Maire de la commune de MOUEN
- le Maire de la commune de TOURVILLE-SUR-ODON
- le Maire de la commune d'ESQUAY-NOTRE-DAME
- le Maire de la commune de BARON-SUR-ODON
- le Maire de la commune de GAVRUS
- le Maire de la commune de ÉVRECY

ANNEXES :

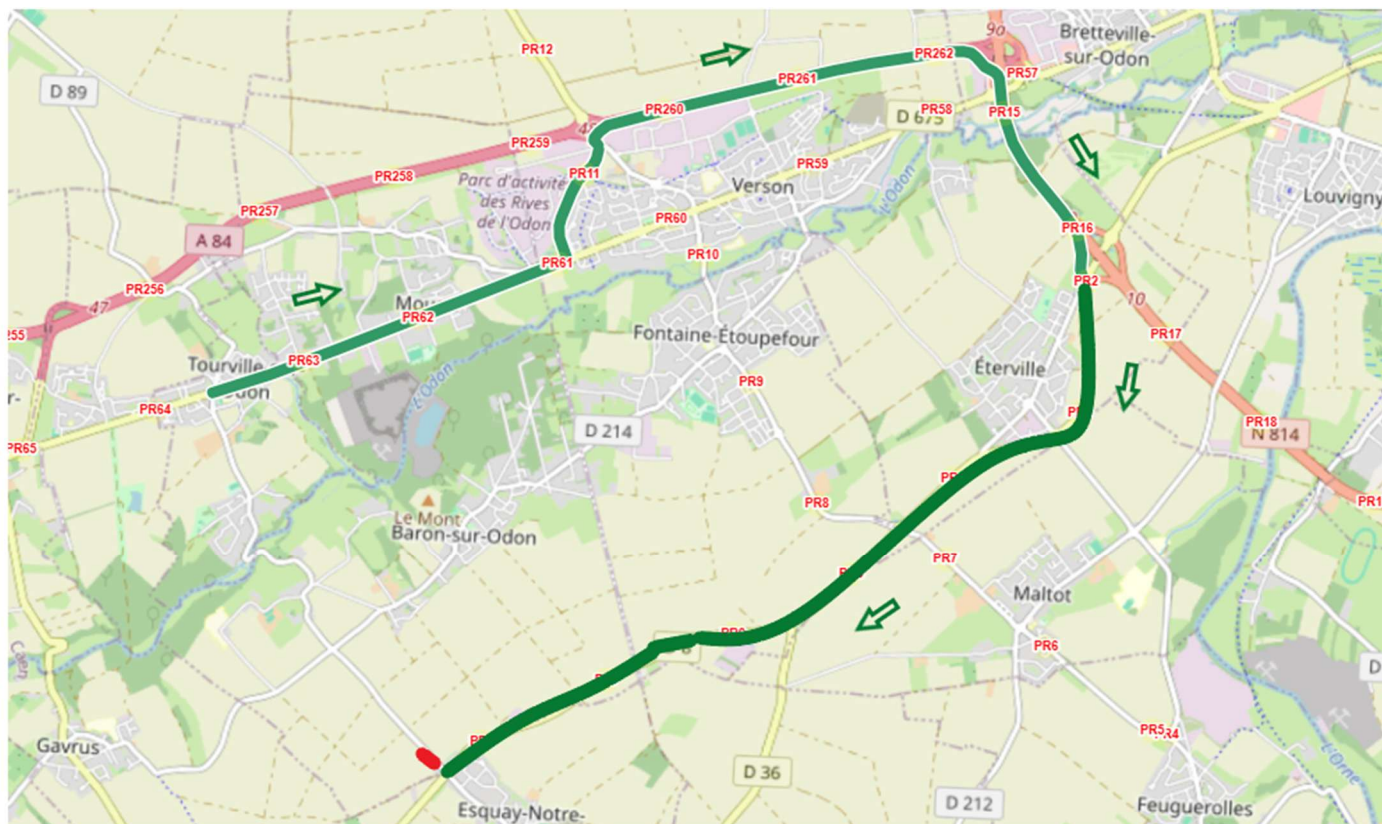
- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0550

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté Temporaire N°2026T0550

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3



Mesure de circulation interdite
Routes de la déviation

Articles 1 et 4

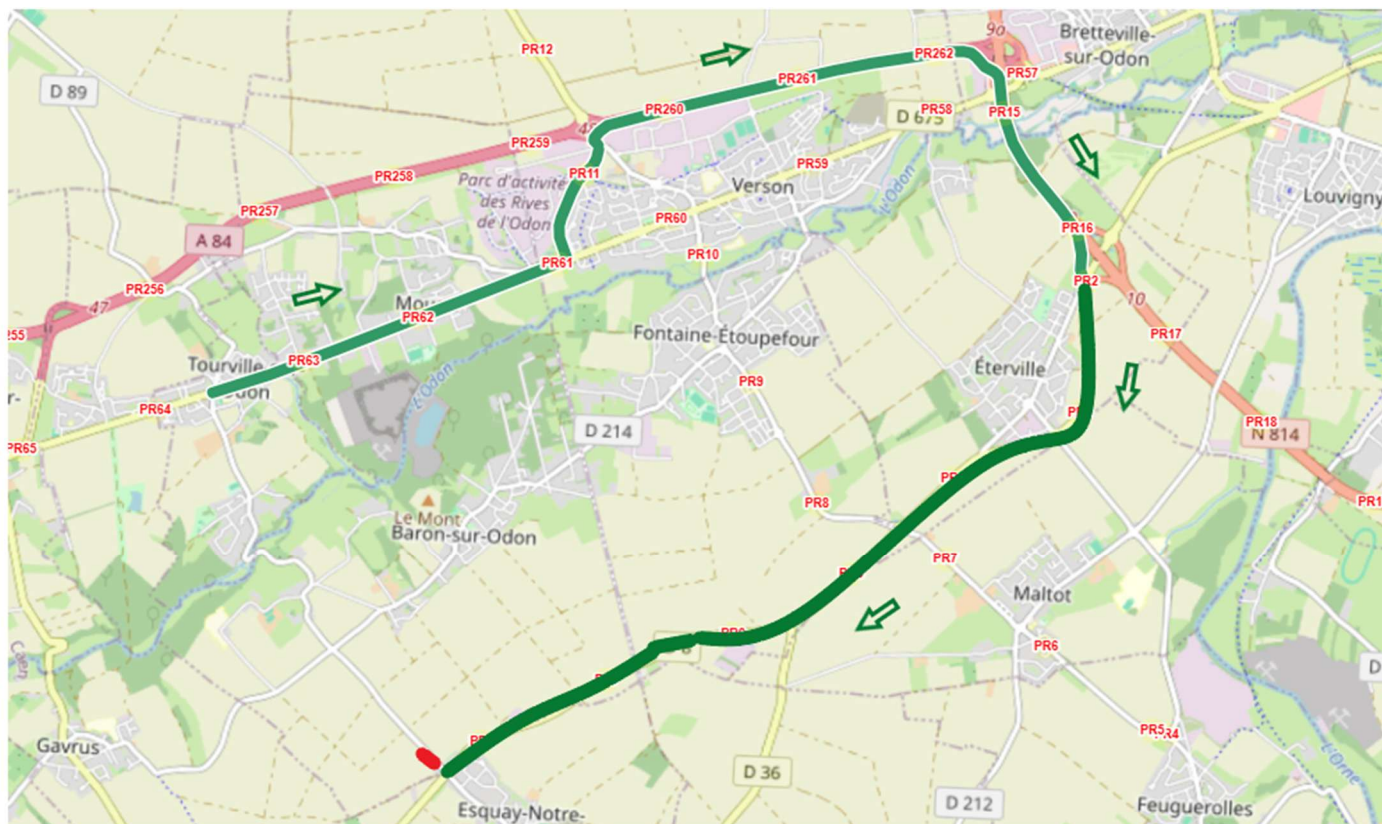


Arrêté Temporaire N°2026T0550

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté Temporaire N°2026T0550

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3



Mesure de circulation interdite
Routes de la déviation

Articles 1 et 4

